

**MODIFICATION 002**  
**Questions et réponses 5**

**CSPS-RFP-22JP-1390/A**

À tous les soumissionnaires :

Le but de cette modification vise à tenir compte de ce qui suit :

**Questions et réponses**

**Question n° 5 :**

Est-il acceptable que l'hébergement de la solution se fasse aux États-Unis pendant un certain temps jusqu'à ce que notre solution soit déployée au Canada ? Dans les exigences, il est indiqué : "Offre un logiciel-service (SaaS) basé sur le nuage et entièrement hébergé sur des serveurs situés sur le sol canadien". Nous demandons si l'EFPC serait prête à modifier cette exigence.

**Réponse n° 5 :**

L'exigence ne peut être modifiée. Nous pouvons effectuer des tests et des travaux de mise en œuvre/réglage basés sur des solutions à l'extérieur du Canada. Les systèmes de production doivent être hébergés sur le sol canadien.